

PLAN DE VENTE

Lot n° : 7

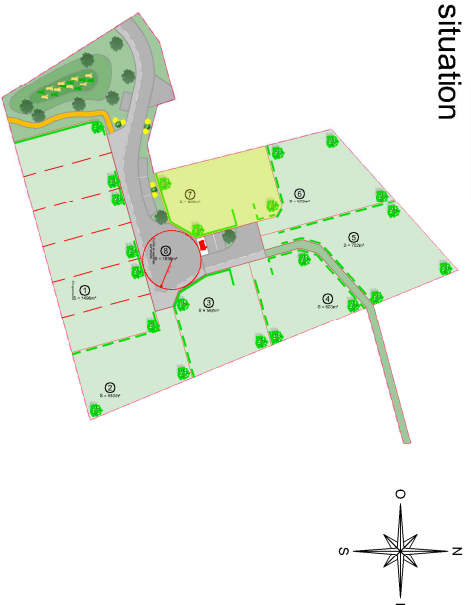
Référence cadastrale : AH n°XX

Surface plancher : 300m²

Echelle : 1/250

Date de publication : 13 novembre 2024

Plan de situation



Géomètre

A GÉOSE
GÉOMETRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13
Bureau études V.R.D
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Maître d'ouvrage

AMÉX
AMÉNAGEUR-PROMOTEUR
GROUPE Hexaôm

Tél : 02 35 18 00 21
Architecte
Stefano Borgattino

Ludd

Tél : 06 31 69 64 61

LEGENDE EXISTANT :

	: Mur plein		: Bouche à ciel
	: Limite existante		: Borne incendie
	: Bord de chausssée		: Accès
	: Bordure		: Regard Eau Usées
	: Bordure + caniveau		: Regard Eau Pluviales
	: Coltère		: Chambre France Télécom
	: Halle		: Signalisation routière
	: Haut de Talus		: Eclairage public
	: Pied de Talus		: Adress existants
	: Débord de Toit		: Support électrique
	: cote de niveau terrain naturel avant travaux (relativité au NGF)		: Support France Télécom
	: cote de niveau terrain naturel avant travaux (relativité au NGF)		: Référence cadastrale
	: périmètre d'origine du permis d'aménager		: application cadastrale
	: Limite du PLU - Zone Uhm / Zone N		: borne ancienne
	: symbole ouvrage privatif		: borne nouvelle
	: symbole ouvrage mixte		
	: limite de propriété		

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

	: Voie mixte en enrobé		: Stationnement perméable
	: Béton		: Nœuds et espaces verts
	: sable stabilisé		
	: Côté allométrique		
	: Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et/ou close réservée aux entrées charnières (Privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)		
	: Emplacement libre seul au droit des branchements		
	: Création d'une aire de présentation des bacs (voir PA 8 programme des travaux)		
	: Pose de 13boîtes aux lettres en batterie (à la charge de l'aménageur)		
	: Mur réalisé par l'aménageur		
	: Mur existant ou en déca-pierre		

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

	: Halle desservis locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charnières. Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée de part et d'autre à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
	: Etat des espaces locaux à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
	: Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développements.
	: Plantation d'arbuscule à la charge de l'aménageur.
	: Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noyées et cu bassin à la charge de l'aménageur.
	: Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur.
	: Banc posé à la charge de l'aménageur.

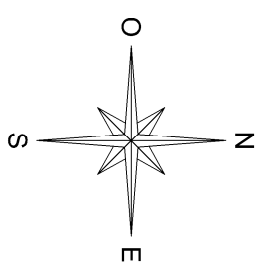
LEGENDE IMPLANTATION :

	: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal
	: Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m ² peuvent être édifés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

LEGENDE RESEAUX :

	: Regard de branchement 40x40 (tampon béton)
	: Cloture
	: Coffret de comptage électrique
	: Boîte branchement eaux usées

Propriété de
me PAUL Y François-Xavier
AH n° 96



Plan de vente provisoire
Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).
Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.